

Entre les soussignés,

- Monsieur Benoit HUE, en qualité de Président Directeur Général de la Clinique de BEAUPUY ;
et
- Madame Marie BROUSSIGNAC, en qualité de Responsable des Unités de Soins au sein de la Clinique de BEAUPUY ;

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'application de la **Loi n°2011-803** du 5 Juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge entrant en application le 1^{er} Août 2011 et de ses décrets d'application, ainsi que de la **Loi n°2020-1576** du 14 décembre 2020 de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS), Monsieur Benoit HUE a le pouvoir, en sa qualité de Président et Directeur Général de la Clinique de BEAUPUY et pour le compte de la Clinique, d'effectuer l'ensemble des formalités nécessaires en application et dans le respect de ces lois.

En l'absence de Monsieur Benoit HUE (congs, maladie ou autre), il est convenu que Madame Marie BROUSSIGNAC, en qualité de Responsable des Unités de Soins, prenne le relais et effectue en son nom et pour le compte de la Clinique de BEAUPUY l'ensemble des formalités nécessaires en application et dans le respect desdites lois.

En conséquence, Monsieur Benoit HUE et/ou Madame Marie BROUSSIGNAC pourront faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, et en général faire tout ce qui sera nécessaire en application desdites lois.

Fait à Beaupuy

le 17 octobre 2025

Benoit HUE
Président Directeur Général

Madame Marie BROUSSIGNAC
Responsable des Unités de Soins

